

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
« Les Wads », 26, rue du Wad-Billy - 57000 METZ

# LIVRET D'ACCUEIL

## DU

### CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL



**3, rue de la Louvière - 57420 FOVILLE**  
**Tél : 03-87-01-32-46 - Fax : 03-87-01-40-83**  
[ctr@leswadscmsea.fr](mailto:ctr@leswadscmsea.fr)

Association gestionnaire :



Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes  
47, rue Dupont des Loges – 57000 METZ

# SOMMAIRE

<b>1. Le C.T.R et son équipe</b>	<b>4</b>
<b>2. Comment faire votre demande d'admission ?</b>	<b>5</b>
<b>3. Le temps du séjour au C.T.R</b>	<b>7</b>
a) Le règlement de fonctionnement	7
b) La durée du séjour	11
c) Les activités d'une semaine type	12
d) Le suivi individuel	16
e) Les partenaires	17
f) Les contacts avec l'environnement extérieur	17
<b>4. La préparation de fin de séjour</b>	<b>18</b>
 <b>ANNEXES</b>	 <b>19</b>

*Contrat spécifique de prise en charge en hébergement thérapeutique*

*L'indispensable pour le séjour*

*Charte des droits et libertés de la personne accueillie*

Salle à manger :



Salon :



Cuisine :



Chambre



## L'équipe du centre de Foville vous souhaite la bienvenue

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (C.T.R) de Foville est un service du C.S.A.P.A « Les Wads » géré par une association : Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (C.M.S.E.A) à Metz.

Il a eu son agrément en 1980 ; il est subventionné par la sécurité sociale depuis 2002.

Le C.T.R a une capacité d'accueil de 12 personnes.

Il accueille des hommes et femmes majeurs, avec ou sans traitement de substitution, issus de l'ensemble du territoire.

C'est un espace de vie qui vous permet de faire des expériences du quotidien, où la violence verbale ou physique, la consommation de produits licites (alcool) ou illicites sont interdites.

Pour cela, il est nécessaire de vous considérer dans une globalité physique, psychique et sociale.

Nous vous proposons :

- de vous accompagner dans votre démarche de soins et de vous impliquer ainsi que le partenaire qui vous accompagne et vous oriente, dans la construction et l'élaboration de votre projet,
- de partager un temps de vie en collectivité, de vous aider à trouver ou à retrouver un certain nombre de repères comme les règles de vie, à travers des activités de médiation telles que les ateliers, le sport, le quotidien.

Nous permettons à chacun d'avancer à son rythme et privilégions le respect, la tolérance et la solidarité.

# 1. Le C.T.R et son équipe

Le C.T.R a une équipe pluridisciplinaire qui vous accompagne dans votre démarche de soins.

## La Direction et le secrétariat

- 1 directeur adjoint
- 2 secrétaires

## L'équipe éducative

- 1 référent des admissions
- 4 éducateurs spécialisés
- 1 éducateur sportif
- 1 éducateur technique
- 1 maîtresse de maison
- 4 surveillants de nuits

## L'équipe médicale et psychothérapeutique

- 1 médecin généraliste
- 1 psychothérapeute
- 1 psychologue
- 1 infirmière

## 2. Comment faire votre demande d'admission ?

Pour prendre en compte votre demande, vous devez nous envoyer un courrier expliquant votre parcours, et ce que vous attendez de nous et du séjour (lettre de motivation).

### Contact admission

CSAPA « Les Wads » - 26, rue du Wad Billy - 57000 METZ

Tél : 03-87-74-41-58 Fax : 03-87-37-38-32

Email : sasmetz@leswadscmsea.fr

### Premiers contacts

A la réception de votre demande, nous vous adressons une réponse par courrier. Si elle est positive, nous vous invitons à prendre contact au C.T.R afin de prendre un rendez-vous téléphonique avec le référent des admissions.

Une fiche médicale d'admission vous est envoyée, elle est à faire remplir rapidement par votre médecin avant toute admission.

Avec votre autorisation, le référent des admissions prendra contact avec les personnes qui vous orientent afin que vous puissiez préciser vos attentes.

En effet, cette démarche n'implique pas que vous, elle concerne également l'équipe qui vous soutient et l'équipe du C.T.R de Foville.

### Visite d'admission

Une rencontre au C.T.R de Foville avec l'équipe d'admission (référent admission - médecin - direction) peut vous être proposée afin que vous puissiez conforter votre choix et faire connaissance avec l'équipe et les résidents.

Au cours de la consultation avec le médecin du centre, un contrôle urinaire sera effectué.

Les différents entretiens au cours de cette visite d'admission, permettent de recueillir un certain nombre d'éléments, d'évaluer avec vous votre situation sur le plan médico-social et de définir des objectifs de séjour.

### **Décision d'admission**

L'équipe d'admission étudiera l'adéquation et la faisabilité de ce projet dans le cadre d'une prise en charge au Centre Thérapeutique Résidentiel. C'est le Directeur Adjoint que vous avez rencontré, qui décidera de valider ou non votre projet, après avis médical et sous couvert du directeur d'établissement.

Une fois votre demande validée, une admission sera organisée.

Si vous le souhaitez, votre famille peut être associée à votre demande, tout au long du processus d'admission.

### **Le Filet**

Le filet est un lieu, une personne fiable, une structure qui s'engage à vous prendre en charge et/ou à vous héberger dans l'hypothèse d'une rupture de contrat.

En effet, il nous paraît essentiel que vous sachiez que **ce qui ne peut être fait au C.T.R peut se faire ailleurs**. Vous disposez ainsi d'un espace qui vous reprend en compte dans la continuité de votre démarche de soins, dans la libre adhésion.

### 3. Le temps du séjour au C.T.R

#### a) Le Règlement de fonctionnement

Votre séjour au C.T.R de Foville est une étape dans votre démarche de soins concernant vos addictions. C'est une démarche personnelle et individuelle dans une collectivité. Il exige le respect de soi et des autres.

#### **Ce que nous attendons de vous :**

Un investissement personnel : il vous engage à respecter un certain nombre de règles qui sont reprises, pour les principales, dans ce document.

#### **IL EST INTERDIT**

**D'introduire des drogues ou des produits licites ou illicites au C.T.R. de Foville, de faire du trafic ou du recel.**

- Pour protéger votre démarche de soins et celle des autres accueillis,
- Dans ce but, vous serez soumis à une vérification des affaires lors de l'installation à l'admission et à chaque retour au C.T.R de Foville, ainsi qu'une analyse d'urine,
- Vos relations avec l'extérieur seront contrôlées (courrier, téléphone),
- L'usage de votre argent sera fait en accord avec l'équipe éducative.

**D'être en possession d'armes.**

**De consommer des drogues ou des produits (licites ou illicites) durant le séjour.**

- Ces consommations, même ponctuelles, sont incompatibles avec votre demande de soins,
- Par « produits licites » nous comprenons médicaments (non prescrits par le médecin du C.T.R) et alcool (même à faible dose).

### **De détourner et faire un mésusage des traitements prescrits.**

- La prise en charge médicale est sous la responsabilité et l'autorité du médecin du C.T.R,
- La prise des traitements se fait sous la surveillance d'un membre de l'équipe et aux moments prévus à cet effet.

### **D'avoir des relations violentes ou inadaptées avec votre démarche de soins : physiques ou verbales.**

- Le respect de soi et de l'autre est un impératif de la vie en collectivité,
- Les relations violentes (même sous forme de menaces, tentatives de pression ou d'intimidation), comme aussi les « arrangements », les « deals », la formation de couple ou un affichage comme tel , sont des comportements incompatibles avec votre démarche de soins.

### **De fumer à l'intérieur du bâtiment et en particulier dans sa chambre, pour des raisons de sécurité et le respect de la loi.**



Le temps du séjour au C.T.R. est un temps de prise de distance avec le produit, avec l'environnement, avec les comportements passés. Il évolue en fonction du contrat de séjour, de l'avancée des soins et des démarches d'insertion mis en place par le Projet Individualisé.

Cet investissement vous engage, par le **Projet Individualisé**, à prendre une part active dans votre démarche de soins durant votre séjour au C.T.R, à participer, dans la mesure de vos capacités, à toutes les activités de médiation mises en place par l'équipe éducative.

Le Projet Individualisé est construit avec nos partenaires à partir de vos demandes. Il doit vous permettre de :

- Définir un projet de soins et réinsertion,
- Faire le point sur votre situation administrative, judiciaire, sanitaire, sociale, etc.

## **Ce que vous pouvez attendre de nous :**

Le maintien d'un environnement où chacun se sente en sécurité. Pour cela, l'équipe du C.T.R s'engage à :

- ↳ Faire respecter ce règlement de fonctionnement et à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de transgression,
- ↳ Accompagner la vie en collectivité en veillant au respect mutuel des uns et des autres qui implique :
  - de favoriser la prise de parole au passage à l'acte
  - de favoriser la solidarité dans le groupe à l'individualisme

Le maintien de conditions favorables pour vous solliciter à prendre le risque de changer. L'équipe du CTR s'engage à :

- ↳ Vous inciter, dans le respect de la personnalité de chacun, à modifier vos habitudes ou comportements liés à votre ancien mode de vie (avec le produit),
- ↳ Vous aider à reprendre un rythme de vie et à apprendre ou retrouver les gestes quotidiens nécessaires à la préparation de votre réinsertion sociale et professionnelle future,
- ↳ Mettre en place des activités permettant l'expression et ou la découverte de vos potentiels et de vos compétences relationnelles.

La construction et la réalisation d'un Projet Individualisé de soins et de réinsertion qui tiendra compte de vos besoins, de vos désirs et de vos possibilités.

La prise en compte individualisée des difficultés que vous pouvez avoir : judiciaires, administratives, financières, familiales, de santé, etc.

La mobilisation des moyens et des ressources de l'établissement ainsi que des partenaires extérieurs devrait vous permettre de mener à bien votre démarche de soins.

Le soutien de professionnels, bienveillants et exigeants, désireux comme vous de mettre à profit votre séjour au C.T.R de Foville pour votre demande de soins.

Des modalités d'expression et de participation à la vie institutionnelle.

**Ce règlement n'est pas exhaustif : il ne présente que les règles principales**, indispensables à la poursuite d'une démarche de soin personnelle dans une collectivité. D'autres règles font appel au simple bon sens ou sont liées à l'organisation et au rythme de vie du C.T.R. :

- Vie quotidienne.
- Consignes de sécurité ; d'hygiène ; d'accès aux différents locaux ; d'utilisation de l'équipement mis à disposition de tous.

Les règles de sécurité s'appliquent dans l'ensemble des locaux du C.TR. **Chaque personne accueillie doit prendre connaissance des mesures de sécurité et de lutte contre l'incendie.**

**Le règlement de fonctionnement et les autres règles** en vigueur au C.T.R. sont applicables lors des transferts ou des activités - de groupe ou individuelles - extérieures au Centre.

**Ce règlement engage les personnes accueillies au C.T.R comme l'ensemble de l'équipe.**

## b) La durée du séjour

La durée de séjour dépend de votre projet de soins et fait l'objet d'une contractualisation. Elle peut varier d'un mois à un an. Elle est définie à l'avance ou peut se définir en cours de séjour.

Au terme de chaque contrat, un bilan sera réalisé avec vous et une partie de l'équipe.

Le premier mois de séjour fait l'objet d'un contrat spécifique appelé période d'adaptation et d'expérimentation. C'est un temps d'observation participatif. Vous vous familiariserez avec le fonctionnement du centre.

Il y a deux objectifs principaux pendant cette période :

- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'une démarche de soins dans le cadre de la postcure
- Commencer à construire votre projet personnalisé de soins.

Dans le cadre d'un séjour défini d'un mois (séjour santé), des objectifs du séjour et le retour sont définis à l'avance avec les partenaires qui vous ont accompagné dans la démarche.

## c) Les activités d'une semaine type

### Le planning des activités de la semaine

Les activités fonctionnent généralement par  $\frac{1}{2}$  groupe

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Dimanche
8h-12h	Atelier	Sport	Atelier	Atelier cuisine	Equitation	Entretien de la maison
	Equitation	Gr 1 : Atelier formation générale	Sport	Gr 1 : Atelier formation générale	Atelier	
12h-14h	Repas					
14h-16h	Atelier	Groupe de parole + écritures	Atelier	Cycle  (activités escalade, randonnée,cirque,...)	Equitation	Activités diverses (randonnée, cinéma, piscine,...) + Activité possible sur l'ensemble du week- end selon projets
	Equitation		Gr 2 : Atelier formation générale		Atelier	
17h	Réunion expression					

## Les ateliers (espaces verts, peinture,...)

L'éducateur technique, l'éducateur sportif et la maîtresse de maison interviennent principalement en journée sur les ateliers.

Les ateliers, au C.T.R, sont des lieux d'échange et de confrontation en lien avec le monde du travail. Des lieux et des temps où il faut apprendre ou réapprendre les gestes et attitudes adaptés à une remise au travail. Ils ont pour but la reconstruction de la personne, dans le rapport à soi et aux autres, à travers ce que l'on fait.



## La vie quotidienne

La maîtresse de maison coordonne les tâches du quotidien afin de retrouver un rythme de vie régulier : horaires de lever, de coucher, préparation des repas, courses, gestion du budget, entretien des locaux... Cette activité participe au travail d'autonomisation et de gestion de la vie à l'extérieur.

## L'atelier de « formation générale »

Il est animé par un intervenant extérieur. Il permet un accompagnement individualisé du résident dans une remise à niveau, un projet professionnel ou administratif en fonction de ses capacités et de son niveau.

### La réunion d'expression

Toutes les deux semaines, le directeur adjoint anime une réunion avec le groupe de résidents et un éducateur afin d'aborder le quotidien dans la maison, l'ambiance, les règles, les projets de loisirs,...

### Le groupe de parole

Une psychologue anime les groupes de paroles et adapte les thèmes afin que chacun se sente concerné, jamais jugé et puisse trouver sa place au travers de la parole

### Le sport

Trois demi journées sont réservées au sport (équitation, badminton, randonnée, vélo, escalade,...)

C'est un espace de restauration physique, d'échange, de valorisation, mais aussi de dépassement.

L'éducateur sportif met en place des cycles de préparation afin de vous mettre dans les meilleures conditions pour réaliser des objectifs qu'il aura fixés avec vous en fonction de vos aptitudes.

Chaque cycle se termine par la participation à un événement sportif local ou un séjour organisé par le Centre, où chacun devrait pouvoir mesurer l'intérêt d'être motivé, régulier et constant.



## Les stages de sport à dépassement

Durant votre séjour, sauf contre-indication médicale, vous avez la possibilité de participer à un ou plusieurs stages de sport à dépassement. Les stages ont lieu à Millau ou Luzech.

Vous intégrez pour une semaine, un groupe de 5 personnes. Si le sport permet de travailler sur vos émotions, le groupe quant à lui est une occasion de mesurer votre capacité à vous positionner. Les activités sportives qui sont proposées s'articulent autour de la spéléologie, de l'escalade, de la randonnée,...

### Objectifs :

- Se dépasser soi et non les autres,
- S'expérimenter en situation de tension et d'émotion,
- Prendre du recul et analyser son ressenti,
- Reprendre confiance en soi,

➤ Investir un quotidien au sein d'un groupe différent.

Les activités sportives des stages sont mises en place en fonction du groupe et adaptées aux participants. Elles sont encadrées et filmées par un éducateur sportif (avec accord du droit à l'image)

## **d) Le suivi individuel**

### **Le travail de référence**

L'éducateur référent est votre interlocuteur privilégié.

Il construit avec vous un projet de soins individualisé, vous accompagne dans sa réalisation et assure le lien avec les intervenants qui vous ont orienté vers Foville.

Les entretiens avec le référent, sont obligatoires au rythme d'1x/semaine.

### **Le travail psychothérapeutique**

Le psychologue (psychiatre, psychanalyste) reçoit sur proposition de l'équipe les accueillis volontaires qui veulent s'engager dans un travail de parole plus approfondi.

Les entretiens sont facultatifs. Ils se font lors d'un engagement dans un contrat et après la période d'expérimentation d'un mois.

### **Le suivi médical**

Le médecin généraliste consulte 1x/semaine au Centre afin d'assurer le suivi médical des accueillis, la prescription des traitements. Pendant la période d'expérimentation, il n'y a pas de modification de traitement.

L'infirmière coordonne le suivi des traitements et des soins à l'extérieur du centre (dentiste,...).

## **e) Les partenaires**

Un accompagnement est proposé, au cas par cas, vers les professionnels de santé appropriés (dentistes, kinésithérapeutes, ... libéraux et/ou les professionnels hospitaliers) ainsi que les professionnels sociaux, judiciaire et d'insertion.

En effet, votre séjour peut se dérouler dans le cadre d'une alternative à l'incarcération (placement extérieur pour soins). Il est mis en articulation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P). Lors du séjour, la personne conserve le statut de détenu et est soumise aux règles de la convention établie avec le S.P.I.P.

## **f) Les contacts avec l'environnement extérieur**

- Le courrier est autorisé dès le 1<sup>er</sup> jour d'admission,
- Les appels téléphoniques avec la famille, se font après le 1er mois de séjour (excepté pour les contacts avec les enfants),
- Les sorties (activités du week-end, camp,...) des accueillis sont toujours accompagnées,
- Les retours à l'extérieur sont possibles après le mois d'expérimentation, en fonction du projet individuel de soins.

## 4. La préparation de fin de séjour

L'équipe, en lien avec le professionnel à l'origine de votre démarche, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de sortie : il s'agit de vous orienter au plus proche de vos perspectives et capacités.

### **Après le séjour :**

Si vous réintégrez votre domicile, nous pouvons prévoir avec vous ce que vous allez mettre en place au retour : continuer vos soins, suivre une formation ou préparer votre retour à l'emploi. A ce titre, l'atelier de « Formation Générale » peut vous y aider.

Si vous souhaitez faire une démarche d'Appartement Thérapeutique ou d'un logement temporaire, nous élaborons avec vous, la marche à suivre.



CONTRAT SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE  
EN HEBERGEMENT THERAPEUTIQUE

CONTRAT D'EXPERIMENTATION

Entre les soussignés :

Le C.M.S.E.A. situé au 26 rue du Wad Billy à Metz et représenté par Monsieur Dominique FREY agissant en qualité de Directeur Adjoint chargé des hébergements d'une part,

Et d'autre part, Mademoiselle/Madame/Monsieur .....

Il a été convenu ce qui suit :

1. Ce contrat d'expérimentation concrétise la poursuite d'une démarche de soins engagée avec :
  - le partenaire d'origine :
  - le CSAPA Les Wads :

Un bilan de ce contrat sera fait au bout d'un mois. Il aura pour objet de confirmer ou non votre prise en charge en hébergement thérapeutique et au besoin d'ajuster et de construire votre projet de séjour. La décision de prolonger votre séjour sera officialisée par un nouveau contrat propre au dispositif d'hébergement concerné.

Vous serez présent à ce bilan ainsi que le référent éducatif, un référent du pôle admission, la famille d'accueil (si vous êtes concerné par un accueil en famille) et le chef du service d'hébergement thérapeutique concerné.

2. Le contrat d'expérimentation constitue un avenant au contrat individuel de prise en charge et donc ne s'y substitue pas.

3. Dans le cadre de la démarche de soins initiée, le C.S.A.P.A « Les Wads » vous admet au sein :

- d'un Appartement Thérapeutique Relais
- d'un Appartement de Coordination Thérapeutique
- du Réseau d'Accueil en Famille
- du Centre Thérapeutique Relais de Foville

*(Supprimer les mentions inutiles)*

4. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 mois.

5. Mademoiselle/Madame/Monsieur.....  
s'engage à adhérer pleinement au règlement de fonctionnement de la structure d'hébergement accueillante et du règlement de fonctionnement général du CSAPA « Les Wads ».

6. Les objectifs initiaux posés pour cette démarche sont :

- :
- :
- :

7. Dispositions particulières :

- :
- :
- :

Fait à Metz, le ..... / ..... / ..... en trois exemplaires,

Le bénéficiaire :

Le référent du pôle admission :

(Faire précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Directeur Adjoint :

# L'indispensable pour le séjour



## Le livret d'accueil est à apporter pour votre séjour

- ➡ **Carte d'Identité** (ou permis de conduire) ou **Carte de séjour** à jour
  - ➡ **Carte vitale + attestation sécurité sociale** à jour
  - ➡ **Carte de Mutuelle** à jour
  - ➡ **Traitement** pour 1 semaine au maximum et **l'ordonnance récente**
  - ➡ **Vêtements de sport** : baskets, chaussures de marche (si possible), short, jogging, T-shirt, maillot de bain,...
  - ➡ **Affaires de toilettes** : gel douche, shampoing, brosse à dents, serviette de bain
  - ➡ **1 carnet de timbres** (pour vos courriers en début de séjour)
  - ➡ **Budget** : prévoir environ 50 € pour vos 1ers achats personnels (tabac,...).
- 
- Vous devez amener un réveil et pouvez prendre un lecteur de musique, des CD, MP3,... mais pas de console de jeux (portable ou non), ni d'ordinateur portable ou de DVD.
  - Des draps et de la lessive sont à votre disposition.

# Veillez à limiter vos bagages au strict nécessaire

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;**

**2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.**

**3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.**

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou de demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de ma confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice affectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y comprise la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissement ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.